

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ modificatif

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association ADAPEI Morbihan

DGAS_DA25_370

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2028 entre le département du Morbihan, l'ARS et l'ADAPEI du Morbihan, prenant effet le 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté de tarification n°DGAS-DA25-205 en date du 08 avril 2025 ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Les articles n°1-2-3 et 4 de l'arrêté de tarification n°DGAS-DA25-205 en date du 08 avril 2025 restent inchangés.

Article 2 :

Au titre de l'exercice 2025, le financement complémentaire versé par le département à l'association ADAPEI du Morbihan pour le compte des établissements suivants est établi comme suit :

Publié en ligne le 30/09/2025

- Etablissement d'accueil non médicalisé La Sittelle -VANNES, le financement complémentaire 2025 est fixé à : 24 636,64 €.

FINESS	SIRET	Raison sociale	Montant
560003766	775 617 673 00147	EANM La Sittelle	24 636,64 €

- Etablissement d'accueil non médicalisé Avel Vor PLOEMEUR, le financement complémentaire 2025 est fixé à : 71 000 €.

FINESS	SIRET	Raison sociale	Montant
560024572	775 617 673 00469	EANM Avel Vor	71 000 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 4 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 16 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT